

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 25 MAI 2022
N°2022-88

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2122-18, L2122-19 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 12 février 2022 ;

VU la délibération n°2022-02 du conseil municipal en date du 12 février 2022, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération n°2022-06 en date du 19 février 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération n°2022-28 en date du 18 mai 2022 décidant de la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué et la nomination de Madame RAMAHEFASOLO Nora en tant que Conseillère Municipale Déléguée ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des services municipaux et de la commune, de donner délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux conseillers municipaux désignés ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne administration locale, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame RAMAHEFASOLO Nora, Conseillère Municipale ;

ARRÊTE

Article 1

Madame RAMAHEFASOLO Nora, Conseillère Municipale, est déléguée aux affaires concernant **le cadre de vie (propreté et embellissement de la commune) et le suivi des opérations réalisées par les agents des services municipaux, ainsi que les services aux habitants** et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- La gestion des relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines ;
- La supervision des projets en lien avec ces domaines ;
- La signature des actes, documents et devis relatifs à ces domaines ;
- La signature des dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie.

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le conseiller délégué tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 4

Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame CADOT Laure, et la Secrétaire Générale, Madame LE BOUETTÉ Alexandra, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-École, le 25 mai 2022
Laure CADOT, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'élu

le 12.06.2022